

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



1057^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 17 novembre 1961,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Déclaration du Président	741
Points 88 et 22 de l'ordre du jour: La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	741
Assistance à l'Afrique (suite): a) Programme des Nations Unies pour l'indé- pendance	

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole aux orateurs inscrits pour cette séance, je voudrais annoncer à l'Assemblée qu'après les six orateurs de cet après-midi il nous en restera encore 29 autres inscrits pour le débat sur les points 88 et 22, a, de notre ordre du jour. En vue de terminer nos travaux dans les meilleurs délais, il est absolument nécessaire que nous travaillions, la semaine prochaine, en séances de nuit et, si cela s'avérait nécessaire, nous tiendrions également une ou deux séances le samedi. Au cours des jours à venir, nous continuerons le débat sur les points 88 et 22, a, et entamerons la discussion et, au besoin, le vote sur les projets de résolution les concernant. J'ose espérer que nous pourrons ainsi terminer ces deux questions à la fin de la semaine prochaine, ce qui pourrait nous permettre de commencer le débat sur la question suivante au cours de la semaine d'après.

2. Au cours des séances de la semaine prochaine, qui auront trait au débat sur les deux questions en cours, les orateurs seront appelés successivement dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits sur la liste. Je leur serais très reconnaissant de prendre toutes dispositions utiles en vue d'être prêts à prendre la parole dès qu'ils seront appelés à la tribune.

POINTS 88 ET 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

Assistance à l'Afrique (suite):

a) Programme des Nations Unies pour l'indépendance

3. **M. QUAISON-SACKEY** (Ghana) [traduit de l'anglais]: La quinzième session de l'Assemblée générale a été une session historique, et cela ne vient pas simplement de l'admission de non moins de 17 nouveaux Etats indépendants à l'Organisation ou de la présence ici, pour la première fois, d'une pléiade de chefs d'Etat ou de gouvernement. Ce qui a aussi

conféré à cette session un caractère historique, c'est le fait que les deux grandes puissances de la Terre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, ont présenté deux importantes questions qui touchent aux aspirations de tous les peuples d'Afrique.

4. La question présentée par l'Union soviétique a conduit, on le sait, à l'adoption de la fameuse résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a été élaborée par le groupe africano-asiatique et définitivement mise au point à la suite de longues discussions et consultations menées en dehors de ce groupe. De l'avis de ma délégation, cette déclaration occupe une place aussi prédominante, en ce qui concerne l'Afrique, que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

5. L'examen de la question intitulée "Assistance à l'Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance", proposée par les Etats-Unis à la quinzième session, avait été renvoyé à la présente session et cette question est maintenant examinée en même temps qu'une question qui découle de la résolution 1514 (XV) et qui est intitulée "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

6. On peut se réjouir de ce que les Etats-Unis aussi bien que l'Union soviétique aient pris, à l'Organisation des Nations Unies, l'initiative d'un mouvement tendant à abolir définitivement le régime colonial et l'impérialisme en Afrique et dans d'autres parties du monde. Il est maintenant tacitement admis que le colonialisme est un anachronisme, qu'il est une source d'hostilité entre les nations et entre les peuples, et qu'il milite contre la paix du monde. En se posant en champions des forces anticolonialistes dans le monde, les Etats-Unis et l'Union soviétique semblent exprimer une certaine philosophie fondamentale connue dans l'Amérique révolutionnaire et dans la Russie moderne. Les principes de la révolution américaine ont souvent été invoqués, en Afrique et ailleurs, par ceux qui combattaient pour la liberté, au cours des luttes politiques qu'ils menaient pour libérer leur pays du joug colonialiste. Tous les nationalistes africains acceptent sans réserve ces paroles de Jefferson:

"Lorsqu'au cours des événements humains un peuple se voit dans la nécessité de rompre les liens politiques qui l'unissaient à un autre et de prendre parmi les puissances de la Terre le statut d'indépendance et d'égalité auquel les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, un juste respect de l'opinion des hommes exige qu'il déclare les causes qui l'ont porté à cette séparation."

7. D'autres Américains théoriciens de la politique, comme Thomas Paine, ont fourni de nombreuses armes politiques à l'agitation. D'autre part, le caractère révolutionnaire et les tactiques révolutionnaires du

marxisme ont exercé un attrait considérable sur les nationalistes africains. Aussi, c'est vers les deux grandes puissances qui n'ont pas une tradition de colonisation en Afrique que l'on se tourne. Aux Etats-Unis, en particulier, qui entretiennent d'étroites relations avec les puissances coloniales d'Europe, nous demandons instamment de se désolidariser totalement des politiques coloniales de leurs alliés, d'autant plus qu'ils sont passés par les mêmes épreuves que l'Afrique. Dans leur grandeur, les Etats-Unis ne doivent pas oublier à cause de leurs préoccupations en Europe qu'ils sont les héritiers d'une grande tradition anticolonialiste et ils doivent aider autant que possible les Africains dans leurs efforts pour mettre fin immédiatement au colonialisme.

8. Le fait que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont pris l'initiative de ce mouvement constitue une combinaison particulièrement heureuse et bien venue d'éléments souhaitables; ainsi, notre tâche comprend l'élaboration d'un programme: un programme des Nations Unies, un programme pour l'application de la Déclaration, tant en ce qui concerne l'Afrique qu'en ce qui concerne les pays dépendants dans les autres parties du monde. N'est-ce point ce qui pourrait le mieux convenir à la situation que l'approbation légale et morale explicitement accordée par l'Organisation aux aspirations légitimes des peuples luttant pour leur indépendance? N'est-ce point ce qui pourrait être trouvé de mieux que de confier formellement à l'Organisation la responsabilité de l'application totale et immédiate de la Déclaration historique sur le colonialisme?

9. Ma délégation note avec satisfaction que, depuis l'adoption de la Déclaration, le Sierra Leone est devenu indépendant et membre de la communauté internationale; d'ici quelques semaines, le Tanganyika sera passé de l'état de territoire sous tutelle à l'indépendance. Le Samoa-Occidental sera bientôt indépendant et l'indépendance de l'Ouganda n'est pas loin. Il faut rendre hommage aux autorités administrantes intéressées non seulement pour avoir tenu compte des réalités de la vie et avoir pris le vent de l'évolution, mais aussi pour avoir aidé ces peuples avec une sagesse clairvoyante à réaliser leurs aspirations.

10. Toutefois, après avoir rendu cet hommage, ma délégation ne peut s'empêcher de remarquer que le processus de décolonisation s'est désespérément et obstinément ralenti et qu'il existe encore quelque 70 territoires non autonomes dont la population totale est de plus de 50 millions d'habitants, ainsi que plusieurs autres territoires qui n'ont pas encore accédé à une indépendance complète. Tous les peuples de ces territoires — plus de 70 millions d'habitants — connaissent encore les horreurs et les souffrances de l'impérialisme: ils continuent d'être exclus de l'administration effective de leur patrie, ils sont souvent soumis à d'injustes pratiques de discrimination raciale et la plupart d'entre eux se voient encore refuser la liberté et les droits démocratiques les plus élémentaires fondés sur le principe du suffrage égalitaire. Nous ne pouvons pas ne pas insister aussi sur le fait qu'aux termes de la Déclaration il ne peut être établi de distinction entre un colonialisme "bon" ou "bienveillant" et un impérialisme "mauvais" ou "répressif".

11. Un certain contentement de soi semble régner dans certains milieux. Certes, le Royaume-Uni, en tant que puissance coloniale, ne peut être classé dans la même catégorie que le Portugal, qui s'obstine dans

une guerre coloniale pour continuer à tenir à la gorge l'Angola et d'autres territoires portugais; mais si nous louons le Royaume-Uni pour les progrès accomplis dans la bonne direction, la triste vérité n'en est pas moins que la majorité des territoires coloniaux restant en Afrique sont sous domination britannique. C'est ce système de domination coloniale qui doit être aboli une fois pour toutes. Nous avons la ferme conviction que les territoires africains n'ont pas besoin d'être sous une domination européenne pour jouir des bienfaits de la civilisation moderne. Qu'il s'agisse d'enseignement, de développement économique, de protection sociale ou de santé publique, dans tous ces domaines des progrès peuvent être accomplis sans qu'il soit besoin d'administration coloniale grâce à un système adéquat d'assistance bilatérale ou multilatérale. Ce n'est pas sous l'impulsion de sentiments altruistes, nous le soutenons, que les Européens ont gouverné et gouvernent l'Afrique.

12. En effet, l'essence même du colonialisme ne consiste-t-elle pas, de la part de puissances étrangères, à imposer et à maintenir un système politique et économique sur le territoire national d'un autre peuple, en faisant fi, de propos délibéré, de son droit à l'autodétermination? La principale caractéristique du colonialisme est l'imposition arbitraire, sans le consentement des peuples en cause, d'un système étranger conçu au premier chef pour servir les intérêts de la puissance colonisatrice. Que ce système soit maintenu de vive force ou, d'une manière plus subtile, par une coercition déguisée en paternalisme, cela ne fait pas de différence quant au principe même de ce système. Il implique nécessairement que les intérêts et le développement des peuples coloniaux sont subordonnés à ceux de la puissance colonisatrice. Il s'agit par conséquent d'une force fondamentalement opposée aux progrès et à l'avancement du peuple assujetti, sauf dans le cas où un tel développement est essentiel pour créer des conditions de paix et de stabilité, ou plutôt de stagnation, permettant de sauvegarder et de favoriser les intérêts des puissances colonisatrices.

13. Dans son évolution récente, le colonialisme est devenu un système extrêmement compliqué et ramifié de domination politique et économique; le contrôle direct et l'emploi de la force sont judicieusement tempérés par un contrôle indirect, grâce au maintien d'une classe dirigeante sur laquelle on peut compter pour défendre les intérêts coloniaux contre le peuple assujetti. Afin de se perpétuer et de maintenir et d'accroître l'exploitation à laquelle ils se livrent, les régimes coloniaux n'ont pas hésité à avoir recours à des procédés tels que la discrimination raciale, la ségrégation et autres pratiques destinées à dépouiller les peuples asservis de leur dignité, de leur identité et de leur volonté même d'autodétermination.

14. Mais, quel que soit le raffinement des procédés que les puissances colonisatrices ont adoptés selon les territoires, le système a inévitablement eu pour effet de figer le développement politique, économique et social à un stade primitif ou quasi primitif et de fausser les forces dynamiques de l'évolution. D'où le retard des pays dépendants par rapport au niveau général du progrès atteint dans les autres pays du monde et la différence tragique qui existe, au point de vue du développement et du progrès, entre les pays assujettis et les pays industrialisés.

15. Il faut reconnaître, bien entendu, que le système lui-même comportait certains aspects secondaires

profitables: ceux qui exploitaient les pays coloniaux étaient obligés, pour le succès de leurs entreprises, de créer une certaine infrastructure économique et sociale; manifestement, il leur fallait des ports, des routes, des écoles, des hôpitaux s'ils voulaient tirer de l'exploitation le maximum de profit et organiser et employer la main-d'œuvre indigène de manière efficace. Mais ces avantages, si on les considère dans le contexte historique, n'ont été que des conséquences purement secondaires et pour ainsi dire fortuites. Par une ironie du sort, cependant, ces conséquences ont à leur tour fait naître chez les peuples autochtones une prise de conscience de leurs droits et de leur dignité; ceux-là mêmes que les puissances colonisatrices avaient formés afin de les utiliser pour leur exploitation sont devenus, du fait de cette éducation, conscients de leur personnalité et de leur force, tant sur le plan humain que sur le plan national, et ont refusé de continuer à être les instruments de leur propre ruine.

16. Ainsi a commencé le grand réveil de l'Afrique et de l'Asie, qui s'est développé en une force anticolonialiste d'une puissance et d'une portée telles que les protagonistes mêmes du mouvement en sont parfois surpris. Devant un tel état de choses, celles des puissances coloniales qui ne manquaient pas d'un certain esprit pratique et d'un certain sens des réalités ont compris qu'il serait sage d'adapter leurs points de vue aux conditions nouvelles et de parvenir à l'équilibre nécessaire pour maintenir leurs positions précaires.

17. C'est pour s'adapter à l'évolution des temps modernes que le Royaume-Uni, qui est notre ami, a entrepris son processus de décolonisation; et c'est pour se mettre dans le vent de la même évolution que la France a jugé bon d'appliquer à la plus grande partie de son empire africain les grands principes de la révolution française. Ainsi, sur près de 800 millions d'individus qui se trouvaient sous une domination étrangère en 1946, les neuf dixièmes ont maintenant accédé à la liberté et à l'indépendance.

18. La liberté de mon pays, le Ghana, a été le résultat de ce processus. Notre accession à l'indépendance a été la première d'une série d'émancipations de peuples dits coloniaux de l'Afrique au sud du Sahara, série qui se poursuit encore et que nous souhaitons sincèrement et ardemment voir se poursuivre jusqu'à ce que le dernier être humain sous le joug soit libéré. Alors seulement notre propre indépendance prendra toute sa signification, nos sacrifices trouveront leur consécration et notre histoire brillera de tout son éclat. Comment, en effet, la personnalité africaine pourrait-elle se projeter pleinement et effectivement autrement que dans le contexte plus étendu de la liberté et de l'indépendance de l'Afrique? L'Afrique, nous l'avons dit, ne peut être à moitié libre et à moitié asservie. Ce n'est qu'une façon de parler que de désigner les Africains par des termes tels que Ghanéens, Nigériens, Congolais: car lorsqu'on nous rencontre dans les rues de Londres, de New York, de Paris ou de Moscou, on nous montre du doigt en nous appelant des "Africains", avec tout ce que cela évoque pour des esprits européens — en Amérique, bien sûr, nous sommes des nègres. Ce qui importe, c'est qu'en tant qu'Africains nous ne pouvons tolérer qu'aucune partie de l'Afrique demeure encore longtemps sous une domination coloniale, de quelque forme qu'elle soit. L'indépendance du Ghana, nous le répétons, ne peut prendre toute sa signification que dans le contexte

plus large d'une Afrique totalement libre et indépendante.

19. Une indépendance de pure forme ne suffit pas. Le colonialisme se tourne maintenant vers de nouvelles tactiques. Au lieu de naviguer contre le vent, il prend au contraire le vent de l'évolution, de manière à conserver sa dernière place forte — sa suprématie économique et technique. Dans ses derniers sursauts d'agonie, il est presque résigné à mourir, mais il se prépare en même temps à renaître de ses cendres, tel le phénix, à renaître avec une jeunesse et une vigueur renouvelées et à vivre sous une forme plus rusée et ainsi bien plus dangereuse de néo-colonialisme.

20. Par néo-colonialisme, cela s'entend, nous voulons désigner la pratique qui consiste à octroyer une indépendance de forme avec l'intention cachée de faire du pays libéré un Etat-client et de le contrôler, ou mieux de le téléguidé, en fait, par des moyens autres que des moyens politiques. Il s'agit en réalité de maintenir une hégémonie par l'entremise d'un gouvernement interposé et au moyen d'un ensemble d'armes économiques, idéologiques et autres, y compris l'imposition d'accords militaires discutables. Il s'agit de défendre les mêmes intérêts sur le cadavre du colonialisme ancien modèle; les deux systèmes sont semblables pour ce qui est de leur nature et de leurs buts, seules les méthodes sont adaptées aux conditions modernes.

21. Dans ces conditions, la lutte contre le colonialisme doit s'étendre à toutes ses formes, tant économiques que politiques, de sorte que l'on parvienne rapidement à l'indépendance, et pas seulement d'une manière formelle, mais d'une manière réelle et complète. Le colonialisme doit être définitivement liquidé dans le plus bref délai; l'indépendance est une nécessité urgente, mais elle ne doit pas être purement nominale; elle ne doit pas être un rideau à l'abri duquel les mêmes influences étrangères, connues pour être ouvertement colonialistes, pourront continuer à s'exercer en secret.

22. Ce sont ces considérations qui forment la charpente, pour ainsi dire, de notre position devant le problème de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment en Afrique.

23. On se souviendra que la Déclaration proclame que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale. La Déclaration affirme en outre que tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

24. Néanmoins, que constatons-nous un an après l'adoption de cette déclaration? Il reste encore 88 territoires qui ne sont toujours pas complètement indépendants et parmi eux, comme je viens de le dire, environ 70 territoires habituellement désignés comme "territoires non autonomes" et ayant une population totale d'environ 70 millions d'habitants. Rien qu'en Afrique il existe 27 de ces territoires, avec environ 50 millions d'habitants. Comme je l'ai mentionné il y a un instant, seul le Sierra Leone, au cours de l'année dernière, a en fait accédé à l'indépendance, encore que quelques autres territoires doivent en faire autant dans un avenir immédiat.

25. Manifestement, les progrès dans ce sens ne s'accomplissent pas au rythme qui était prévu lorsque l'Assemblée a proclamé solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ce n'est pas ce que l'on escomptait lorsque l'Assemblée demandait que des mesures immédiates fussent prises pour transférer tous pouvoirs aux peuples des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance.

26. Je voudrais définir clairement la position du Ghana. L'Assemblée elle-même a déclaré que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Cela signifie que tout ce qui reste à faire, c'est de régler les modalités et les procédures du transfert des pouvoirs aux peuples dépendants, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés et sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur.

27. Nous ne croyons pas, comme on l'a suggéré, que cette formule entraîne nécessairement la remise du pouvoir entre les mains de gouvernements ou de groupes minoritaires existants. Elle signifie que les pouvoirs doivent être transférés conformément à la volonté et aux vœux librement exprimés des peuples intéressés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur. Elle ne signifie pas que le peuple doit être empêché d'accéder à l'indépendance sous prétexte qu'il manque de formation ou qu'il n'a pas de possibilités économiques. L'indépendance, dans notre esprit, est une valeur spirituelle, un droit; il n'est guère en accord avec la dignité humaine de dire qu'un peuple ne peut pas accéder à l'indépendance parce qu'il manque de ressources matérielles lui permettant de subvenir à ses besoins, ou parce qu'il n'a pas assez de fonctionnaires qualifiés pour constituer une administration, ou encore parce qu'il n'a pas assez de techniciens pour monter des industries. Ma délégation ne pense pas que l'indépendance soit en quoi que ce soit une question de "maturité". Nous croyons que les problèmes qui se posent actuellement au Congo, par exemple, sont dus à la subversion impérialiste et non au manque de capacité des Congolais à se gouverner eux-mêmes.

28. Nous ne prétendons pas que les problèmes disparaissent dès que les pays accèdent à l'indépendance et que les nouveaux pays indépendants n'aient pas à faire face à des problèmes encore plus importants et encore plus difficiles à résoudre; au contraire, leur incapacité à subvenir à leurs besoins, le fossé qui se creuse entre leurs aspirations légitimes et les ressources insuffisantes dont ils disposent, tant sur le plan matériel que sur le plan humain, tant en qualité qu'en quantité, cela constitue nécessairement un problème. Certes, on peut apporter une solution à ce problème en établissant des liens avec des puissances plus riches, plus fortes et plus développées; il peut alors se faire, et c'est là le danger de cette solution, que ces puissances se paient de cette protection et de cette assistance en incorporant les pays qui en bénéficient dans leur zone d'influence; une telle solution constitue, il n'est pas besoin de le dire, l'élément de base du néo-colonialisme, dont j'ai déjà parlé, et n'a évidemment absolument rien qui puisse inciter à la recommander.

29. La seule solution valable, la seule qui tienne compte des idéaux exprimés dans la Déclaration, est celle d'une assistance collective fournie à ces Etats nouveaux par l'intermédiaire des Nations Unies ou d'institutions régionales créées à cette fin. Nous, Ghanéens, nous ne condamnons pas une coopération amicale et loyale entre l'ancienne puissance administrante et le nouveau pays indépendant, pas plus que nous ne dénions à chaque Etat le droit de conclure comme bon lui semble des accords ou arrangements bilatéraux d'assistance. Mais s'il est vrai, comme le recommande la Déclaration, que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance, alors la coopération et l'assistance sous des auspices internationaux constituent la seule manière d'éviter que les bénéficiaires ne deviennent des Etats-clients ou qu'ils ne soient incorporés à l'un des camps qui se livrent à la guerre froide.

30. C'est là où la question "Assistance à l'Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance" devient particulièrement importante. Ma délégation n'est pas opposée à ce que l'on parvienne à l'indépendance d'une manière ordonnée et pacifique. Mais cela ne doit pas être pris comme prétexte d'un retard. Si, comme je l'ai dit, il existe certaines insuffisances, matérielles ou humaines, qui risquent de soulever un problème ou une difficulté pour l'accession à l'indépendance, on peut et l'on doit y remédier en élaborant maintenant un énergique et audacieux programme d'assistance. L'existence de ce programme n'est pas et ne peut pas être une condition préalable à l'indépendance; elle doit accompagner l'accession à l'indépendance et se poursuivre après elle.

31. La Déclaration proclame aussi qu'il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression dirigées contre les peuples dépendants pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète. Rapprochez cela de la situation en Angola et vous aurez un tableau d'horreur. Depuis deux ans, on ne cesse de s'y livrer à des représailles massives pour étouffer le mouvement de libération nationale, on y prend encore des mesures impitoyables d'extermination qui équivalent à un génocide et des dizaines de milliers d'Angolais ont été tués. La situation dans les autres territoires portugais d'Afrique n'est pas plus brillante: on y pratique toujours un travail forcé qui tient de l'esclavage, ainsi qu'un racisme de la pire espèce, contraire au comportement traditionnel des Portugais, et le sort de l'homme ordinaire y est même pire qu'en Afrique du Sud.

32. On n'insistera jamais assez sur le fait que c'est là une violation flagrante de la Déclaration et les amis et alliés du Portugal portent une lourde responsabilité dans cette affaire. Ma délégation traitera ce sujet plus en détail lors de la discussion des questions relatives à l'Angola et au refus du Portugal de se plier aux exigences de la Charte. Je ne ferai maintenant que citer les paroles du Président du Ghana s'adressant à l'Assemblée à la quinzième session:

"... le vent qui souffle en Afrique n'est pas un vent quelconque. C'est un ouragan furieux, et ni le Portugal ni aucune autre puissance coloniale d'ailleurs n'est en mesure d'empêcher l'ouragan furieux du nationalisme africain de souffler dans les colonies opprimées et tyrannisées." [869ème séance plénière, par. 48.]

33. Aussi la délégation du Ghana fait-elle appel au Portugal pour qu'il ne s'obstine pas dans sa décision aveugle de s'opposer aux revendications légitimes des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, qui aspirent à l'indépendance. Que le Portugal cesse de se dresser contre l'Afrique tout entière au sujet de l'indépendance de l'Angola et des autres territoires coloniaux portugais et qu'il mette en œuvre en Angola, au Mozambique et dans les autres colonies portugaises une politique conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et au Chapitre XI de la Charte.

34. Plus au sud, au Sud-Ouest africain, le caractère effroyable de l'administration sud-africaine a récemment été mis en lumière et décrit dans un rapport spécial du Comité du Sud-Ouest africain [A/4926]. Les sévices intolérables infligés à la population africaine et la politique d'apartheid largement pratiquée ont été exposés de manière détaillée. Comment peut-on s'attendre à ce que nous nous contentions de faire des déclarations, alors que dans un territoire comme celui-là les populations autochtones sont totalement privées de tous droits politiques et civiques, ne sont considérées que comme une source de main-d'œuvre à bon marché, ne reçoivent aucune part des profits tirés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, et sont traitées sur leur propre terre comme des parias auxquels on refuse jusqu'à la consolation que pourrait leur procurer l'instruction ?

35. Dans un rapport ultérieur [A/4957], le même Comité énonce cette conclusion: "La politique, les méthodes et les mesures appliquées pour l'administration du territoire ont été en contradiction avec les buts et les principes du Mandat, comme avec la Charte des Nations Unies et les idées éclairées de l'humanité." Aucun des appels lancés en faveur d'une évolution et d'une réforme n'a été entendu, et l'Afrique du Sud continue de manière flagrante à ne tenir aucun compte de l'opinion mondiale et à refuser aux Nations Unies le droit de connaître son administration. Que l'Afrique du Sud ne soit absolument pas digne d'administrer le Territoire du Sud-Ouest africain n'a certainement pas à être plus amplement prouvé; la seule solution possible consiste à transférer effectivement les pouvoirs aux habitants du Territoire et à fournir par l'intermédiaire des Nations Unies une assistance suffisante pour les aider à maintenir leur indépendance. La délégation du Ghana continuera à faire pression sur l'Afrique du Sud, tant dans le domaine juridique que sur le plan politique, jusqu'à ce que les aspirations légitimes du peuple du Sud-Ouest africain soient pleinement réalisées.

36. L'Algérie est aussi un territoire où s'exerce une action répressive pour étouffer le combat juste et nécessaire que mène le peuple algérien pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance, ainsi que l'intégrité du territoire national. Cette guerre sans signification que la France poursuit depuis huit ans en Algérie est une menace pour la paix et la sécurité du monde et a été condamnée à juste titre par l'ensemble du monde civilisé. Mon gouvernement ne peut que considérer comme un acte d'hostilité contre l'Afrique toute assistance fournie à la France directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. A maintes reprises, les Nations Unies ont demandé qu'il soit mis fin à cette guerre tragique et à sa quinzième session l'Assemblée, dans une résolution [1573 (XV)], a non seulement reconnu le droit du peuple algérien à l'indé-

pendance et à la libre détermination sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Algérie, mais a aussi reconnu que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de contribuer à ce que ce droit sacré soit mis en œuvre.

37. Cependant, la situation se détériore rapidement, entraînant des souffrances terribles et des pertes de vies humaines. Presque chaque jour, des dépêches de presse nous informent que des actes de violence et de barbarie sont perpétrés contre des Algériens sans armes. Il est donc plus urgent que jamais de n'épargner aucun effort pour chercher à ce problème une solution rapide et pacifique. Heureusement, la France admet elle-même maintenant que l'Algérie doit nécessairement être indépendante; heureusement aussi, certains signes montrent que la France ne considère plus l'autodétermination de l'Algérie comme une solution de désespoir excluant la coopération, mais comme une solution raisonnable qui pourra servir de base à de nouvelles et fructueuses relations. La France reconnaît aussi que pas un Algérien ne cessera de revendiquer la souveraineté algérienne sur le Sahara et que les habitants du Sahara sont décidés à être Algériens. Dans ce contexte, le moins que puisse faire l'Assemblée, en tenant compte de ses responsabilités permanentes telles qu'elles ont été définies à la quinzième session, est de recommander la reprise de négociations loyales et positives avec pour but la conclusion d'un accord sur le principe, les modalités et le calendrier de l'indépendance, ainsi que la conclusion d'un cessez-le-feu. Par la suite, des négociations pourront aussi être menées pour définir les relations entre la France et l'Algérie, pour accorder des garanties à la population française d'Algérie.

38. Les nouvelles concernant la situation en Algérie sont mauvaises. Ma délégation est fermement convaincue que M. Ben Bella, vice-président du Gouvernement provisoire de la République algérienne, et d'autres détenus devraient être libérés afin de détendre l'atmosphère en vue de négociations adéquates et efficaces menant à une solution définitive et sans équivoque pour l'indépendance du peuple algérien. Il faut que l'on cesse d'immoler la jeunesse de France et d'Algérie. Le Ghana fait appel à la France pour qu'elle respecte la Déclaration de la résolution 1514 (XV) et qu'elle s'y conforme.

39. La situation dans ce qu'on appelle les territoires de la Haute Commission en Afrique australe continue aussi à être une cause de grand mécontentement. Le principe du suffrage universel n'a été appliqué dans aucun de ces territoires. Au Swaziland, la moitié environ des membres de la nouvelle législature doivent être élus par les colons blancs, qui sont seulement au nombre de 10 000 sur une population totale de 250 000 habitants. Au Bassoutoland, les membres élus sont encore en minorité et au Betchouanaland les 380 000 Africains ont 10 représentants au Conseil législatif alors que les 3 000 Européens ont aussi 10 représentants, et le reste des sièges est réparti entre un groupe de fonctionnaires européens et des membres nommés par le gouvernement. Si c'est là tout ce que le Royaume-Uni peut montrer en fait de progrès constitutionnels accomplis au cours de ses 70 années de présence, alors il est manifeste que l'Organisation doit y prêter attention et en prendre note. Ma délégation pense que des mesures positives devraient être prises immédiatement pour appliquer, en ce qui concerne ces territoires de la Haute Com-

mission, la déclaration de la résolution 1514 (XV) et notamment le paragraphe 5 qui stipule:

"Des mesures immédiates seront prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

40. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre l'examen de tous les territoires d'Afrique qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance complète. Si je me suis quelque peu appesanti sur cette question des territoires africains, c'est parce que c'est en Afrique que subsiste encore le principal bastion de l'impérialisme et du colonialisme. Aussi, avec votre permission, je ferai quelques observations sur la situation en Afrique centrale.

41. Il semble, à considérer la récente évolution constitutionnelle dans les Rhodésies, que l'on s'efforce résolument de faire de cette région une autre Afrique du Sud. Les leaders africains du Nyassaland et des Rhodésies ont exprimé leur opposition au maintien de la Fédération sous sa forme actuelle, mais il n'en sera pas tenu compte tant que les changements constitutionnels proposés dans chacun des territoires n'auront pas été arrêtés. Or, ils ne sont pas près de l'être. En Rhodésie du Nord, aucun signe ne montre que sera tenue la promesse que contenait le rapport établi en 1960 par la Commission Monckton^{1/}, qui recommandait le transfert des pouvoirs à la majorité africaine dès que possible; pourtant, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était engagé à donner suite aux grandes recommandations de ladite commission. Au lieu de cela, on a essayé d'élaborer des plans de compromis, par exemple le plan McLeod et les recommandations de Hone, qui ont été rejetées par les dirigeants africains. De plus, en ce qui concerne le droit de vote, des complications sans fin ont surgi, qui semblent faites plus pour tourner que pour respecter les principes démocratiques, ce qui est au détriment de la majorité africaine.

42. En Rhodésie du Sud également, les leaders africains ont rejeté les nouvelles propositions constitutionnelles qu'ils jugeaient complètement inacceptables, "mises au point par des blancs pour des blancs" et "un déni choquant des droits fondamentaux de l'homme et une insulte aux principes de la démocratie". La validité du référendum qui a eu lieu sur ces propositions est douteuse, non seulement parce qu'à la base le vote a été faussé en faveur des colons, mais aussi parce qu'à en croire les rapports et les plaintes émanant des dirigeants africains, s'il n'y avait pas eu ce que le *Times* de Londres a appelé "une campagne honteuse", les résultats auraient probablement été différents. Ainsi, ces nouvelles mesures ont été qualifiées de farce permettant à une minorité de continuer à exercer des prérogatives qui appartiennent à la majorité ou à l'ensemble de la population.

43. Au Nyassaland, le tableau est moins décourageant, mais il faut espérer que l'on établira bientôt

^{1/} Rapport de la Commission consultative pour la révision de la Constitution de la Rhodésie et du Nyassaland (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1960) Cmnd. 1148.

une constitution révisée conformément aux vœux du parti africain majoritaire. Nous sommes également heureux d'apprendre qu'au Kenya l'on prévoit pour le début de l'année prochaine, ou plus tôt, comme le suggèrent les nationalistes africains, une conférence constitutionnelle en vue de l'autonomie complète et de l'indépendance; nous voulons naturellement espérer qu'une fois ces dispositions arrêtées, les élections se feront sur la base du suffrage universel. En outre, nous demandons instamment à la puissance administrante de tout faire pour encourager un rapprochement et un accord entre les grands partis au sujet des principes fondamentaux de la constitution. Nous intercédons de la sorte car nombreux sont ceux — nous ne sommes pas forcément de leur avis — qui soupçonnent la puissance administrante de se servir de l'un de ces partis pour retarder l'accord et ainsi l'indépendance. Nous ne partageons pas ces soupçons, mais ils sont fort répandus. Nous insistons aussi sur le fait que le maintien de la base militaire du Royaume-Uni dans le Territoire ne doit pas faire l'objet d'un marchandage dans les négociations pour l'indépendance; nous préfererions certes voir cette question liquidée tout de suite, mais nous reconnaissons également que le Territoire aura le droit de prendre lui-même les décisions qui s'imposeront lorsqu'il accédera à l'indépendance; ce qui est sûr, c'est que cela ne doit pas constituer un élément de l'accord global concernant l'indépendance.

44. Comme je l'ai déjà dit au cours de la déclaration que j'ai faite l'an dernier devant la Première Commission:

"Il importe — en ce qui concerne l'Afrique centrale et orientale — de souligner ce point des droits de la majorité. On nous accuse souvent de nationalisme noir, de racisme à rebours, voire de communisme. C'est se méprendre entièrement. Nous autres, Africains, nous nous préoccupons davantage des droits fondamentaux de l'homme que de pigmentation de l'épiderme ou d'idéologie. Nous nous considérons comme faisant partie de la grande communauté humaine dans laquelle l'homme en tant que tel, sans égard à la couleur de son épiderme ou à l'idéologie qu'il professe, est le facteur décisif^{2/}."

45. Cependant, nous ne sommes pas sans nous rendre compte des difficultés. Il y a bien entendu ce problème d'ordre général: des minorités de race, de langue, de couleur ou de religion différentes ont tendance à redouter la domination de la majorité. Mais ces craintes peuvent être apaisées grâce à des garanties constitutionnelles et juridiques acceptables pour les représentants dûment élus au suffrage universel. Un problème plus important, mais non insoluble, réside dans le fait que puisque ce sont les Européens qui détiennent le monopole de l'éducation, des connaissances professionnelles et des capitaux, c'est l'activité européenne qui soutient en fait la vie économique de régions comme le Kenya et ce qu'on appelle la Fédération d'Afrique centrale. On peut résoudre ce problème en offrant à toutes les races les mêmes possibilités en matière d'éducation et d'acquisition de connaissances professionnelles et autres moyens leur permettant d'être armées pour l'existence.

46. Pour notre part, nous avons insisté aux diverses conférences africaines pour que le transfert des pou-

^{2/} Cette déclaration a été faite à la 1142^e séance de la Première Commission, dont le compte rendu officiel n'est publié que sous forme de compte rendu analytique.

voirs politiques se fasse par étapes, c'est-à-dire pour que l'on fixe une date précise pour une proche accession à l'indépendance, et nous avons fait appel aux puissances administrantes pour qu'elles prennent rapidement des mesures permettant de mettre en œuvre les dispositions de la Charte et de réaliser les aspirations politiques des peuples, à savoir l'auto-détermination et l'indépendance.

47. A notre avis, ces mesures devraient comprendre un programme considérablement accéléré et étendu d'éducation et de formation technique, de nouvelles possibilités offertes systématiquement aux Africains dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, ainsi qu'une participation rapidement accrue des Africains à la vie politique de leur pays. En prenant de telles mesures, on rétablirait ce qui, à notre avis, manque le plus dans les sociétés pluralistes d'Afrique: la confiance et l'espoir de la majorité africaine.

48. Puis-je me permettre maintenant de faire quelques observations au sujet du paragraphe 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans lequel il est dit que:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

49. Le problème du Katanga constitue un cas de ce genre. Des tentatives déplorables et malintentionnées continuent à être faites par ceux qui possèdent des intérêts dans le pays pour soutenir le régime fantoche de M. Tshombé, de qui on se sert pour diviser la République du Congo (Léopoldville) au moyen d'activités sécessionnistes. La République du Congo est, aux yeux de ma délégation, une et indivisible et les Nations Unies doivent faire de leur mieux pour que ces intrigues inspirées par l'impérialisme cessent de lui faire tort. Ma délégation aura l'occasion d'exprimer son opinion en détail lors de la discussion de la question, mais nous insistons sur ce point: les Nations Unies doivent aider autant qu'elles le peuvent le Gouvernement central de la République du Congo dans ses efforts pour maintenir l'intégrité territoriale du Congo tout entier.

50. Cette assistance sera conforme à la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960^{3/} adoptée lorsque le Premier Ministre de la République du Congo (Léopoldville) le regretté Patrice Lumumba, qui fut assassiné de sang-froid, avait lancé un appel aux Nations Unies pour qu'elles l'aident à sauvegarder la paix, l'ordre et la souveraineté de la République du Congo. La délégation du Ghana insiste sur un deuxième point: les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation dans la République du Congo doivent être pleinement mises en œuvre et tous les mercenaires étrangers doivent être expulsés du Katanga. En troisième lieu, nous lançons un appel à tous les Etats pour qu'ils renoncent à maintenir avec le Katanga des relations commerciales, financières et consulaires, parce que ces relations nuisent à l'intégrité territoriale de la République du Congo et sapent cette intégrité si on les entretient sans avoir consulté le Gouvernement central ou le Président de la République.

51. Le différend qui s'est élevé au sujet de l'Irian occidental ou "Nouvelle-Guinée néerlandaise" peut

aussi être considéré comme un exemple des problèmes envisagés au paragraphe 6 de la Déclaration. Ma délégation déplore que les négociations antérieurement menées entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement néerlandais n'aient pas réussi à régler le différend.

52. La Charte de transfert de la souveraineté, comprise dans l'Accord de la Conférence de la table ronde intervenu entre les Pays-Bas et l'Indonésie^{4/} et transférant à la République d'Indonésie la souveraineté sur ce que l'on appelait les Indes orientales néerlandaises, stipulait expressément en son article premier:

"Le Royaume des Pays-Bas transfère à la République des Etats-Unis d'Indonésie de façon inconditionnelle et irrévocable l'entière souveraineté sur l'Indonésie et par là même reconnaît ladite République des Etats-Unis d'Indonésie comme Etat indépendant et souverain."

53. Ainsi, c'était à la République indépendante des Etats-Unis d'Indonésie qu'était transférée la souveraineté sur l'Indonésie; mais qu'était-elle, cette Indonésie? Nul n'ignore que les Pays-Bas administraient ce qui est maintenant la République d'Indonésie et l'Irian occidental comme une seule et même colonie appelée les Indes orientales néerlandaises. On a même dit qu'après la seconde guerre mondiale le Gouvernement néerlandais désignait officiellement l'ensemble des Indes orientales néerlandaises sous le nom d'Indonésie. Cela est confirmé par le fait que, dans leur dernier rapport annuel sur l'Indonésie adressé à l'ONU en 1949, les Pays-Bas décrivaient l'Indonésie comme suit:

"... une série de groupes d'îles dans la région équatoriale s'étendant depuis le littoral asiatique jusqu'à l'Australie. Les principaux groupes d'îles sont: les grandes îles de la Sonde ... les petites îles de la Sonde ... les Moluques et la Nouvelle-Guinée située à l'ouest du 141ème degré de longitude est^{5/}."

54. Cette description géographique faite par le Gouvernement néerlandais ne laisse aucun doute: l'Irian occidental, ou Nouvelle-Guinée, fait partie d'une certaine entité géographique appelée alors les Indes orientales néerlandaises et devenue maintenant l'Indonésie.

55. Malgré les déclarations faites par des porte-parole des Pays-Bas comme le Dr Royen selon lesquelles toutes les parties étaient d'accord pour que ce qui était jusqu'alors les Indes orientales néerlandaises devint dès que possible un Etat indépendant, les Pays-Bas maintiennent leur présence en Irian occidental en raison d'une clause échappatoire de l'article 2 de la Charte de transfert de la souveraineté. C'est là le nœud du problème. Cet article, qui a trait à la "résidence de la Nouvelle-Guinée" stipule notamment:

"Considérant qu'il n'a pas encore été possible de concilier les vues des parties relativement à la Nouvelle-Guinée, dont le sort continue donc à faire l'objet d'un différend,..." Considérant que les parties se sont donné pour principe de résoudre

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

^{4/} Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 69 (1950), No 894.

^{5/} Voir *Territoires non autonomes, Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1948* (publication des Nations Unies, No de vente: 49.VI.B.1), p. 1510.

par des moyens pacifiques et raisonnables tous les différends qui pourraient exister ou s'élever par la suite entre eux, ... Il est décidé que le statu quo sera maintenu en ce qui concerne la Résidence de Nouvelle-Guinée, étant entendu que, dans un délai d'un an à compter de la date du transfert de la souveraineté à la République des Etats-Unis d'Indonésie, la question du statut politique de la Nouvelle-Guinée sera réglée par voie de négociations entre la République des Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas."

56. Le point de départ, donc, est l'accord auquel sont parvenus ensemble l'Indonésie et les Pays-Bas, selon lequel il devait y avoir, à un certain moment, des négociations au sujet du statut de l'Irian occidental ou Nouvelle-Guinée. Toutefois, en dehors de ces considérations d'ordre juridique, mon gouvernement pense que ce différend comporte un certain nombre d'éléments politiques au sujet desquels l'Organisation des Nations Unies doit endosser franchement ses responsabilités, de sorte que l'on puisse parvenir à un règlement pacifique.

57. Mon gouvernement a étudié soigneusement les propositions contenues dans le projet de résolution [A/L.354] présenté par la délégation des Pays-Bas. En d'autres circonstances, on trouverait que ce projet de résolution est audacieux, qu'il montre une certaine imagination et qu'il va assez loin pour constituer un premier pas nécessaire vers l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans certains territoires non autonomes. Mais les circonstances étant ce qu'elles sont et tout en appuyant l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans ce différend, ma délégation considère que la solution proposée par les Pays-Bas repose entièrement sur une base qui préjuge la principale question en litige, compte tenu de l'article 2 de la Charte de transfert de souveraineté, acceptée aussi bien par l'Indonésie que par les Pays-Bas. Le Territoire peut-il, en raison de considérations juridiques ou politiques, faire l'objet d'un accord de la manière qui a été proposée? S'il ne le peut pas, la solution proposée, malgré la façon admirable dont elle a été liée au principe de l'autodétermination, n'a rien à voir avec la question.

58. Ma délégation souhaite que cette question n'entraîne pas une guerre et que l'on puisse trouver une solution pacifique grâce à des négociations pacifiques; nous espérons également que l'on trouvera une base acceptable pour les deux parties, sur laquelle on puisse fonder ces négociations, qu'elles soient menées dans le cadre de l'Assemblée ou en dehors d'elle. La délégation du Ghana propose qu'un comité des bons offices, composé de cinq membres, soit nommé par le Président de l'Assemblée, avec l'accord des deux parties intéressées, afin d'entamer des négociations entre l'Indonésie et les Pays-Bas pour régler le différend au sujet du Territoire de l'Irian occidental. Ce comité, s'il était nommé, élaborerait ses propres procédures en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour tous les intéressés. Le Comité des bons offices ferait rapport à l'Assemblée générale soit l'an prochain, soit aussitôt que possible avant la dix-septième session, sur les progrès accomplis dans le règlement du différend.

59. Nous espérons vivement que l'on n'insistera pas pour que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote, afin d'éviter que chacun ne se raidisse davantage sur ses positions. En fait, ma délégation demande à la délégation des Pays-Bas de retirer son projet de

résolution de manière qu'un projet de résolution acceptable pour chacune des deux parties puisse être préparé et présenté. Toutefois, si le projet de résolution des Pays-Bas est mis aux voix, ma délégation se verra dans l'obligation de voter contre.

60. Il y a, certes, quelques territoires où l'on éprouve de la méfiance quant aux bienfaits de l'indépendance et à leur aptitude à se maintenir dans cette condition. Certains d'entre eux, comme les territoires de la Haute Commission en Afrique australe, dont j'ai déjà parlé, ont une superficie vraiment peu étendue, une population assez faible et une économie qui n'est pas viable. Mais, de l'avis de ma délégation, cela ne signifie pas que la Déclaration ne s'applique pas à eux. La Déclaration, pour ce qui est de ces territoires, doit, à ce qu'il nous semble, être interprétée en tenant compte de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, où il est stipulé au principe VI de l'annexe à cette résolution, que la pleine autonomie peut être atteinte non seulement quand un territoire est devenu Etat indépendant et souverain, mais aussi quand il s'est librement associé ou intégré à un Etat indépendant. Aussi, tant que l'on parvient à une telle association ou à une telle intégration à la suite d'un choix exprimé librement, de plein gré et démocratiquement, et sur la base d'une égalité totale, de préférence sous les auspices des Nations Unies, alors l'application de la Déclaration ne doit pas nécessairement préjuger ni exclure ces possibilités autres que la condition d'Etat indépendant et souverain.

61. Ce sont ces considérations qui ont guidé ma délégation lorsque nous avons examiné les questions que discute actuellement l'Assemblée. Il résulte de ces considérations que, quelle que soit la façon dont l'Assemblée décide de considérer le problème de l'application de la Déclaration, il est manifestement nécessaire de créer un comité spécial pour examiner les progrès de cette application dans tous les territoires non autonomes et sous tutelle et autres territoires qui ne sont pas encore complètement indépendants; ce comité serait également chargé de faire rapport sur ces progrès et de soumettre des recommandations à ce sujet. En ce qui concerne l'Afrique, nous estimons, tout bien pesé, que le comité devrait, avec la coopération des puissances administrantes, des chefs nationalistes et des représentants élus, mettre au point les détails précis de la mise en application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en tenant pleinement compte des aspirations librement exprimées des habitants. Le processus de remise des pouvoirs ne peut prendre guère plus d'un an, si les puissances administrantes sont de bonne foi et si les dirigeants africains le veulent.

62. La délégation du Ghana pense que tous les territoires africains non indépendants doivent le devenir sans retard et nous faisons appel à toutes les puissances pour qu'elles considèrent sans rancœur partisane la question de l'application de la Déclaration que l'Assemblée a adoptée l'an dernier, qui est péremptoire, à laquelle on ne peut déroger et qui ne souffre aucun retard. Elle affirme la confiance en la capacité de tous les peuples, en Afrique comme ailleurs, à diriger eux-mêmes leurs affaires. Elle répare une injustice qui a été infligée à l'Afrique dans le passé. En vérité, si l'Afrique était un continent oublié en 1946, au moment où a été promulguée la Charte des Nations Unies, la Déclaration, en demandant qu'il soit mis fin immédiatement au régime colonial dans tous les territoires qui ne sont pas encore indépendants, a rétabli l'équilibre. C'est pour

cela que la Déclaration doit être appliquée sans réserve ni retard. C'est pour cela que les territoires non indépendants d'Afrique ne peuvent attendre longtemps avant d'accéder à l'indépendance et c'est pour cela qu'on ne doit pas tenter d'embrouiller la question d'un programme des Nations Unies pour l'indépendance de l'Afrique avec des querelles hors de propos et des attitudes condescendantes.

63. Nous demandons à l'Assemblée d'adopter des résolutions mettant sur pied, un dispositif approprié pour l'application immédiate de la Déclaration de la résolution 1514 (XV). Ma délégation n'appuiera aucun projet de résolution traitant de l'indépendance de l'Afrique qui ne serait pas conforme à cette déclaration de l'an dernier. Les objectifs sont bien définis. Attelons-nous donc à la tâche pour liquider immédiatement le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

M. Nosek (Tchécoslovaquie), vice-président, prend la présidence.

64. M. FLORES AVENDAÑO (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Je tiens en premier lieu à rendre hommage au distingué représentant qui vient de quitter la tribune pour le magnifique discours qu'il a prononcé, car il a fait du problème du colonialisme un examen complet qui peut guider parfaitement le jugement de l'Assemblée. Je voudrais seulement faire une synthèse, exprimer une opinion et réaffirmer un espoir.

65. Nous discutons en ce moment les points 22 et 88 de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui sont d'une importance primordiale pour le maintien de la paix et découlent de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée à sa quinzième session. Essentiellement, il ne s'agit de rien de moins que de la libération de millions d'êtres humains. Le représentant du Ghana, qui vient de quitter cette tribune, a affirmé avec raison que la question présentait pour le continent africain une importance égale à celle que présente la Charte pour les Nations Unies. Tout récemment [1052ème séance], le représentant de la Birmanie a dit à ce propos qu'un coup de clairon sonnait et qu'il fallait espérer que toutes les nations seraient touchées par le sentiment de l'urgence de cet appel et y répondraient. C'est pourquoi la délégation du Guatemala, fidèle à la position anticolonialiste qui a toujours été la sienne, désire faire entendre sa voix à cette tribune.

66. Dans un discours prononcé devant l'Assemblée le 28 septembre dernier [1019ème séance], le Ministre des relations extérieures de mon pays a fait savoir d'une manière claire et catégorique que le Guatemala condamne avec la plus grande énergie le colonialisme et la discrimination raciale. Je dois aussi rappeler que le général Miguel Ydigoras Fuentes, président de la République du Guatemala, dans une déclaration qui a été portée à la connaissance des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, a condamné la politique dite de l'apartheid en ces termes: "La discrimination raciale n'est rien de moins qu'un esclavage déguisé."

67. En vérité, parler de colonialisme et de discrimination raciale, c'est parler d'esclavage. Les groupements d'hommes qui ne peuvent exprimer librement leurs opinions, qui n'ont pas le droit de s'associer en partis politiques pour examiner les problèmes qui ont trait à l'administration des affaires publiques, qui ne peuvent porter un jugement sur la conduite de leurs dirigeants, qui ne peuvent faire usage du droit

de vote pour élire des autorités et un gouvernement selon leurs aspirations et leurs coutumes, qui ne peuvent enfin exploiter librement et à leur profit les ressources de leur territoire et qui sont en outre soumis à un cruel régime de travail à salaires dérisoires, ces hommes, dis-je, sont des esclaves.

68. Il est incroyable qu'à notre époque de nombreux pays et des millions d'êtres humains soient privés de leurs libertés fondamentales. Il ne fait aucun doute que la crise actuelle qui menace de détruire notre civilisation est une crise des valeurs humaines. Elle est peut-être la conséquence logique de la prédominance du pouvoir politique et des progrès terribles de la science, appliqués à subjuguier les peuples au mépris du destin spirituel de l'homme. En un mot, c'est la négation de la liberté et l'absence de la justice.

69. Le processus historique du colonialisme n'est autre chose que l'évolution historique des peuples. Le phénomène sociologique de la croissance et de l'accumulation des éléments du pouvoir a permis, dans l'Antiquité, à certains peuples d'en soumettre d'autres, ce qui a donné lieu à ce qu'on a appelé "les guerres de conquête", dont la suite naturelle a été la colonisation.

70. Il serait lassant d'exposer dans le détail ce processus historique, d'autant plus que d'éminents orateurs l'ont déjà fait à cette tribune d'une manière admirable. Ils nous ont dit ce qui s'est passé au cours des millénaires. Il nous suffit donc de dire que si, dans l'Antiquité, le système colonial pouvait trouver sa justification dans le fait qu'il était appliqué à des milieux dont l'organisation sociale primitive et l'absence de valeurs spirituelles assuraient la domination de ceux qui cultivaient ces valeurs, amélioreraient cette organisation et accumulaient des éléments de travail et de puissance, en ces temps-ci, au niveau auquel nous vivons à notre époque, à la lumière du droit et des exigences d'une science et d'une technique qui progressent à pas de géant, le système colonial ne peut plus se concevoir. Je puis affirmer du haut de cette tribune que ce système est répudié universellement et que le désir est vif de parvenir à sa prompte liquidation.

71. Le continent américain, lui aussi, a souffert des guerres de conquête et est passé par le processus cruel de la colonisation. Mais le bilan a été dressé et le solde est favorable. Il est favorable parce que la puissance colonisatrice, l'immortelle Espagne, a répandu sur les terres d'Amérique la semence de sa race et y a mêlé les richesses de son sang ardent.

72. Grâce à des capitaines audacieux, des marins intrépides, de savants géographes, des chroniqueurs remarquables, des écrivains habiles et de saints prédicateurs, la colonisation a eu pour conséquence primordiale de donner naissance à une souche nouvelle, la race indo-espagnole, qui, à travers le long processus de domination coloniale et de luttes pour l'indépendance, a toujours maintenu haut l'étendard de la dignité humaine et de la liberté de l'homme. Cette race indo-espagnole est représentée aujourd'hui par 20 nations, compte 200 millions d'êtres humains et, par sa culture, par son progrès, par son organisation, est maintenant d'un grand poids dans les destinées du monde.

73. Comment pourrions-nous ne pas être heureux d'accueillir à l'Assemblée de nouveaux Etats indépendants? Comment pourrions-nous ne pas souhaiter pour le continent africain un destin tel que celui que connaît notre Amérique?

74. Cependant, nous devons dire que le colonialisme n'a pas été liquidé sur notre continent. Des puissances extra-continentales occupent encore des territoires américains, occupation qui a été réalisée et maintenue par l'usage de la force, l'abus du pouvoir et au mépris du droit. L'Amérique a le ferme espoir que, si la Charte des Nations Unies reste en vigueur, le colonialisme sera bientôt totalement liquidé sur son territoire aussi. Lors de la neuvième Conférence internationale américaine tenue à Bogota en 1948, l'Organisation des Etats américains a déclaré que le processus de l'indépendance américaine ne serait pas considéré comme terminé tant que ne seraient pas chassés de son territoire les régimes coloniaux qui s'y maintiennent. Afin d'arriver à des solutions rapides et d'accélérer ce processus de liquidation, cette conférence a créé la Commission américaine de territoires non autonomes et l'a chargée de rechercher les moyens appropriés pour restituer à leurs propriétaires légitimes les territoires occupés et libérer notre continent du système anachronique et humiliant du colonialisme.

75. Les puissances coloniales actuelles, grâce à leurs ressources économiques et même à leurs moyens militaires, imposent un régime qui maintient une distinction insultante entre les ressortissants de la métropole et les habitants des colonies, refusant à ces derniers les droits et possibilités qui sont réservés aux premiers. Devant la censure universelle que suscite cette conduite répréhensible, ces puissances se targuent d'être en train d'éduquer les colonies pour l'exercice de la liberté et de la démocratie et font beaucoup de propagande autour des sommes investies et des résultats atteints pour élever le niveau de vie et de culture des peuples colonisés.

76. Cependant, la délégation du Guatemala prétend qu'il n'est pas possible d'enseigner l'exercice de la liberté dans le cadre de systèmes de répression qui offensent gravement la dignité de l'homme et qui restreignent la jouissance des dons essentiels de la vie. Il est impossible que l'arbre fécond de la liberté puisse prospérer dans un tel climat.

77. C'est pourquoi ma délégation a écouté avec la plus grande sympathie les idées intéressantes exprimées par tous les orateurs qui ont traité la question à cette tribune, en particulier celles qui ont trait à la recherche des modalités d'une liquidation rapide du colonialisme, sans ingérences, sans dangers et sans attermolements préjudiciables.

78. Le chemin parcouru est riche en enseignements. Notre assemblée universelle a déjà une grande expérience en ce qui concerne la forme la plus appropriée que doit revêtir une action propre à obtenir des résultats satisfaisants. Nous devons espérer avec confiance que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée aura les conséquences les plus rapides et les plus favorables, et, grâce à cette expérience, une année peut succéder à l'autre en préparant des fruits magnifiques pour l'année suivante, jusqu'à l'année de la liquidation définitive du colonialisme. Cette année-là, les Nations Unies auront écrit une page ineffaçable de leur histoire car alors le soleil brillera également pour tout le genre humain. Si l'espoir est le temps en marche, nous sommes fondés à croire que les Nations Unies auront bientôt écrit cette page magnifique de leur histoire.

79. On a aussi parlé ici du néo-colonialisme. Le représentant du Ghana qui vient de quitter la tribune a voulu prendre comme exemple, si j'ai bien com-

pris, les événements du Katanga pour montrer les caractéristiques de ce que l'on appelle le néo-colonialisme. Peut-être ne pourrait-on donner une définition concrète exacte de ce néo-colonialisme, mais il y a là un exemple qui pourrait éclairer le jugement de qui chercherait à se renseigner sur un problème aussi intéressant.

80. Cependant, il est un autre genre de colonialisme dont le représentant du Royaume-Uni a longuement parlé dans son discours d'hier. Il a dit qu'il y avait des peuples subjugués, il a cité des cas précis, il a expliqué le processus qui a été suivi, il a donné le nombre de millions d'êtres humains assujettis et le nombre de millions de kilomètres carrés occupés, et il a aussi expressément mentionné un empire qui a eu un penchant pour le colonialisme depuis l'époque des tsars: il a parlé de l'Union soviétique. Le représentant du Royaume-Uni a poursuivi en disant que là où il y a des soldats qui gardent les habitants pour les empêcher de s'en aller et non pour défendre leurs frontières, là il n'y a pas de liberté, là se trouve l'assujettissement. Là aussi il peut y avoir un néo-colonialisme.

81. Si un représentant est tenu de dire la vérité, alors ces choses-là doivent être dites aussi. Je ne le fais pas afin d'adresser d'amères critiques à l'Union soviétique. Cependant, je puis dire que lorsque, le matin, je m'achemine vers ce lieu de travail et que je vois sur la place des Nations Unies la ligne des drapeaux qui ornent l'entrée, il m'arrive parfois de penser, quand ils sont agités par le vent, qu'en eux palpite le cœur du monde; mais à peine ai-je tourné le coin à gauche pour gagner l'entrée de la salle de l'Assemblée que je vois d'autres drapeaux, en berne ceux-là, mélancoliques, tristes, sans agitation et sans vie. Que sont ces drapeaux? Ce sont ceux de peuples qui sont asservis eux aussi. Il faut souhaiter que cela disparaisse et que l'on cherche une solution honorable à ces problèmes, car si on ne le fait pas, on aura libéré l'Afrique, mais il y aura d'autres peuples qui gémiront sous le joug du néo-colonialisme.

82. Je désire également faire miennes les opinions exprimées par le représentant de Ceylan qui, dans son discours brillant et constructif [1048ème séance], a adressé un appel aux peuples pour que le problème du colonialisme ne soit pas situé au point de choc entre les grandes puissances, car il deviendrait alors un élément de plus de la guerre froide. C'est pourquoi j'estime que l'Union soviétique n'a pas le droit de fustiger le colonialisme tant qu'elle n'a pas apporté de solution au problème dont je viens de parler.

83. C'est pour suivre la voie de la liberté tracée par nos ancêtres que le Guatemala vous parle de cette tribune. En Amérique centrale, le souci de la liberté de l'homme constitue une tradition. Il suffirait pour le prouver — et pour vous faire comprendre pourquoi je me suis exprimé sur cette question avec tant de sincérité et d'émotion — que je vous cite un fait rigoureusement authentique.

84. Cela se passait dans la capitale de mon pays. L'Assemblée constituante de 1824 devait examiner la question de la libération des esclaves. L'éminent José Siméon Cañas, originaire du Salvador mais délégué ou député du district de Chimaltenango, dans la République du Guatemala — c'était aux beaux jours de la Fédération d'Amérique centrale — était gravement malade. Cependant, il rassembla toutes ses forces physiques et spirituelles et alla prendre sa place à l'Assemblée. Se dressant, il a prononcé ces

paroles immortelles: "Je suis venu en me traînant et si j'avais été agonisant je serais venu agonisant pour demander la liberté des esclaves."

85. Inutile de vous dire que l'Assemblée s'est levée et a chaleureusement acclamé ce geste; alors Cañas, assisté du député guatémalien Pedro Molina, a rédigé le document qui décrétait la libération des esclaves en Amérique centrale, faisant ainsi de la Fédération d'Amérique centrale l'un des premiers pays à proclamer la libération des esclaves.

86. C'est avec ces mots que, suivant la route glorieuse tracée par nos ancêtres, je viens soutenir les motions présentées afin que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée soit appliquée et que soient libérés tant de millions d'hommes qui gémissent dans l'esclavage. Le Guatemala le fait parce que l'Amérique centrale a toujours été le cœur de la justice et le poumon de la liberté.

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

87. M. BOURGUIBA (Tunisie): Il y a bientôt un an, nous adoptions à l'unanimité une résolution [1515 (XV)] dont le texte était proclamé solennellement comme la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

88. Lorsque je parle d'unanimité, j'espère ne pas trop forcer les règles de calcul de notre assemblée, car il y a eu quelques abstentions. Mais je veux croire qu'il n'y a pas eu, de la part des délégations qui se sont abstenues, autre chose que des réserves de forme — et non pas un refus tellement honteux qu'elles auraient été forcées de camoufler leurs vrais sentiments sous ces formes, ou encore une réédition de la grande lâcheté de Ponce Pilate!

89. L'Assemblée à sa quinzième session a couronné ainsi l'admission de nombreux pays sortant de l'ère coloniale en proclamant la nécessité de mettre rapidement fin au colonialisme où qu'il sévit.

90. Cette déclaration — fruit de l'initiative de la délégation de l'Union soviétique^{6/} — devait trouver immédiatement l'occasion de se concrétiser dans une certaine mesure grâce à la proposition d'étude d'un programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement de l'Afrique présentée par la délégation des Etats-Unis^{7/}. Ces initiatives devaient donner encore plus d'emphase à l'Année de l'Afrique, et nous avons été heureux à l'époque de rendre hommage à leurs promoteurs. Malheureusement, les débats de la quinzième session ne devaient pas permettre, du fait de leur longueur, de mener à son terme la discussion sur le second projet, et seule la Première Commission eut à en connaître.

91. La présente session devait donc s'inquiéter du sort de ces deux initiatives, à savoir, d'une part, étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, d'autre part, continuer l'étude du programme relatif à l'Afrique.

92. A ce propos, ma délégation se félicite de voir que la partie politique de ce dernier point a été jugée de la compétence de l'Assemblée réunie en séance plénière et nous nous félicitons aussi de la jonction des deux débats, car le second point est le meilleur

exemple, la meilleure illustration que l'on puisse trouver pour discuter utilement du premier point.

93. En effet, l'Afrique offre malheureusement un grand nombre de sujets d'inquiétude, et, sous toutes ses latitudes, le sang coule du fait d'une incompréhensible cécité politique et morale qui pousse encore certains pays à refuser de reconnaître la réalité pourtant chaque jour plus tangible, à refuser non point de précéder le courant de l'histoire — ce serait trop leur demander peut-être — mais tout au moins de s'y résigner et de le suivre.

94. Notre débat est trop clair pour qu'il nécessite de ma part de longs développements qui ne seraient qu'une redite — moins éloquente — des interventions des distingués collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

95. Je m'efforcerais donc d'exposer brièvement les vues de mon gouvernement. Pour ce faire, je passerai rapidement en revue la situation telle qu'elle se présente en cette fin d'année 1961, un an après la Déclaration du 14 décembre 1960. Je me permettrai d'en tirer les conclusions qui m'amèneront à formuler quelques suggestions. Ainsi, je crois pouvoir joindre utilement les deux points de l'ordre du jour qui nous occupent présentement.

96. Il y a quelques jours, le peuple algérien entrait dans la huitième année de sa guerre de libération. Deux semaines plus tôt, on assistait à Paris, à l'occasion d'une manifestation pacifique protestant contre un traitement discriminatoire, à une "ratonnade", cette hideuse chasse à la peau brune qui a fait honte — et ceci pour son honneur — à l'opinion française. Depuis le 1er novembre, plusieurs milliers d'Algériens détenus en France ont amorcé une grève de la faim dans le but d'obtenir le seul traitement qui convienne à leur qualité de patriotes, celui du régime politique, et pour protester contre les abus d'une administration pénitentiaire que des parlementaires français mêmes n'ont pu que condamner.

97. L'Assemblée générale a fort heureusement pris une initiative [résolution 1650 (XVI)] sur ce point particulier. Mais en même temps, on a entendu le Président de la République française parler de l'imminence de négociations entre le Gouvernement provisoire de la République algérienne; est-ce là l'atmosphère propice à des entretiens fructueux? Dans ses déclarations répétées, le Gouvernement français semble adopter une ligne voisine de celle indiquée par notre Déclaration sur l'indépendance. Malheureusement, rien n'est encore venu corroborer dans les faits ces intentions déclarées.

98. Plus au sud, toujours en Afrique, le Congo continue de nous préoccuper, de nous endeuiller, du fait de l'obstination criminelle des tenants de certains intérêts qui ont réussi à trouver et à garder, Dieu sait à quel prix, une équipe de fantoches dont ils se servent comme paravent pour ériger un Katanga prétendu indépendant. La logique de leur politique ne pouvait que les amener à créer cette armée qui compte dans ses rangs des mercenaires recrutés un peu partout où l'on trouve cette faune, particulièrement parmi les ex-coloniaux, bien entendu, tels que les anciens combattants d'Indochine, les transfuges de la guerre d'Algérie, et d'autres encore.

99. Comme on peut le constater, une solidarité de fait s'est établie entre les tenants d'une même politique, qu'elle soit pratiquée au nord ou au sud du Sahara, et que les aventuriers qui la poursuivent, soient

^{6/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour, document A/4501.

^{7/} Voir *ibid.*, point 88 de l'ordre du jour, documents A/4515 et Add.1.

Français, Belges, Portugais ou Sud-Africains. L'apparition de ces maraudeurs volants, qui ont fait tant de mal au Congo, fait peser une responsabilité plus lourde encore sur les approvisionneurs. Il ne s'agit plus de conjonction d'intérêts privés ou de rêves insensés: pour que des avions à réaction puissent être vendus et passés en contrebande, il faut au moins, de la part des autorités constituées, une certaine bienveillance.

100. Depuis notre Déclaration sur l'indépendance, un nouvel incendie s'est déclaré, qui couvait et qui avait été annoncé depuis longtemps: c'est le bain de sang dans lequel les responsables portugais essaient de noyer les aspirations angolaises à la dignité. Comme cela s'est vu dans d'autres cas, on s'indigne à Lisbonne de l'immixtion dans les affaires intérieures de l'Angola, du Mozambique et d'autres territoires parce qu'ils ont été décrétés, en vertu d'un mythe prétendu juridique, "partie intégrante de la métropole". Je crois qu'il me suffira de rappeler les avatars d'une formule inspirée par le même esprit: on avait parlé, il y a quelques années, de "la France une, de Dunkerque à Tamanrasset".

101. L'Afrique du Sud, de son côté, non contente d'avoir été pratiquement expulsée du Commonwealth, persévère dans son aberration et continue d'ignorer la réalité. Sa politique d'apartheid, qui renie même certaines hypocrisies admises, lui vaudrait au moins un brevet de franchise et de cynisme si elle ne creusait la tombe de la société même qu'elle tente d'édifier. L'Afrique du Sud persiste par ailleurs à refuser d'appliquer les résolutions des Nations Unies concernant le Sud-Ouest africain. Il n'est pas nécessaire d'être une Cassandre pour annoncer à ces insensés des larmes et du sang.

102. Au Moyen-Orient, une entreprise coloniale d'un autre genre continue de bafouer la conscience humaine. L'expulsion de la plus grande partie de la population autochtone de la Palestine a été la condition qui a rendu possible la création et la survie d'un Etat artificiel dont la philosophie même est un affront aux règles de la morale internationale. Cette condition d'existence demeure puisque, il y a à peine quelques jours, le Parlement israélien votait une loi interdisant d'envisager même l'éventualité d'un retour de tout ou d'une partie des 1 200 000 réfugiés arabes — ceci au mépris des principes que les Membres de l'Organisation se sont engagés à respecter lors de leur admission.

103. L'archipel indonésien, lui aussi, souffre des séquelles de l'ère coloniale. Le Gouvernement néerlandais a décidé, à la faveur d'une réoccupation militaire partielle postérieure à la déclaration de l'indépendance de l'Indonésie, que l'Irian occidental, habité par 1 p. 100 à peine de la population des anciennes Indes orientales néerlandaises, ne faisait plus partie de l'Indonésie. Nous avons entendu, il y a quelques jours [1049ème séance], le représentant des Pays-Bas nous exposer les grandes lignes d'un projet que son gouvernement a proposé de suivre pour mettre en pratique la résolution [1514 (XV)] adoptée au cours de la quinzième session. Ce projet aurait droit à l'approbation chaleureuse de notre assemblée s'il ne péchait par une faiblesse qui se trouve être, de l'avis de ma délégation, assez grande pour ne plus faire de ce plan généreux qu'une simple manœuvre tendant à retenir et à garder une partie de l'ancien empire. En effet, sous prétexte de mettre en jeu le principe de l'autodétermination, le Gouvernement néerlandais essaie

tout simplement d'amputer l'Indonésie d'une province. Et si nous pensons que l'autodétermination est le meilleur critère d'évolution vers le statut d'Etat émancipé, encore faut-il en tempérer l'exercice par un garde-fou, ou plutôt un "garde-manoœuvre", à savoir le principe selon lequel le territoire d'un nouvel Etat indépendant doit être le même que celui qui dépendait de l'ancienne administration coloniale. C'est en vertu de l'application de ce principe même que ne se pose plus aujourd'hui, en Afrique du Nord, la question d'un Sahara autre qu'algérien. Que l'on imagine ce que donnerait l'application systématique et aveugle de l'autodétermination. Combien de nations éclateraient, qui ont des mouvements séparatistes, partout dans le monde!

104. Enfin, je voudrais faire un bref rappel des dangers que présentent les séquelles du colonialisme, non pas seulement pour l'évolution harmonieuse des pays encore dépendants, mais aussi pour les pays indépendants et même des Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est à l'été dernier que je pense, et à la façon dont le Gouvernement français a fait fi de tout ce que la morale et le droit international lui imposaient comme obligation de respecter l'intégrité de mon pays, de respecter sa volonté explicite de voir son territoire évacué complètement. Je ne reviendrai pas sur l'horrible massacre qui a placé Bizerte au nombre des villes martyres de la barbarie humaine. Je dirai simplement qu'aujourd'hui, bien que les forces d'agression se soient retirées sur leurs anciennes positions, le Gouvernement français n'a pas encore fait l'ombre d'un geste pour répondre à nos manifestations de bonne volonté. Il continue à ignorer la réalité et, cependant, il ne peut pas ne pas se rendre compte que pareille attitude d'aterrissement ne peut qu'engendrer de nouvelles épreuves.

105. Le tableau est bien sombre. Malheureusement, l'abus que font les puissances coloniales de la solidarité atlantique n'est pas fait pour aider le monde occidental à rétablir une réputation ternie du fait que les mouvements de libération se font surtout contre les membres de cette alliance, auxquels l'histoire a accordé le privilège d'avoir des colonies.

106. Mon but n'est pas de faire un réquisitoire; aussi n'insisterai-je pas sur d'autres cas où malheureusement la Déclaration sur l'indépendance est restée lettre morte.

107. En sommes-nous réduits à dresser un procès-verbal de carence?

108. La Tunisie s'y refuse, bien qu'au cours de l'année 1961 elle ait eu à endurer des épreuves suffisantes pour l'aigrir et diminuer sa confiance. Cependant, elle veut trouver dans certains faits des raisons de ne pas désespérer; il y a quelques semaines, notre assemblée s'est enrichie de l'apport d'un nouveau membre: le Sierra Leone. Dans quelques jours, c'est le Tanganyika qui accédera à l'indépendance; dans quelques mois, ce sera le Samoa-Occidental. Sur un autre plan, notre organisation a su, lorsque des problèmes de principes se sont posés, prendre des décisions importantes: je rappellerai seulement le vote unanime qui a clos le débat de l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire, réunie à la suite de l'agression dont mon pays a souffert l'été dernier. Et il y a quelques semaines, un coup de semonce a été adressé par notre assemblée à la délégation de l'Afrique du Sud.

109. Il y a ainsi, aux moments cruciaux, des sur-sauts qui viennent heureusement contrarier cette espèce d'équilibre qui a tendance à s'instaurer entre deux mouvements antagonistes: d'une part, le grand élan du monde vers la liberté, et plus particulièrement l'impatience toujours plus pressante des peuples dominés à se dégager des liens de sujétion; d'autre part, les réticences des pays colonisateurs, leur mauvaise foi ou tout simplement leur incapacité à s'adapter au mouvement général. Pareil déphasage a régulièrement engendré des heurts, trop souvent sanglants, dont le seul résultat a été non pas seulement de freiner la roue de l'histoire, mais de réduire les chances de coopération et d'amitié entre les peuples dans l'avenir. C'est pour faire face à cette situation qu'en 1960 notre assemblée générale avait proclamé solennellement certains principes; c'est pour donner plus de consistance à sa Déclaration qu'il nous appartient, en conclusion de nos débats, d'apporter de la chair et du sang à cette proclamation, de sorte qu'elle devienne une réalité vivante. Ce résultat ne peut être obtenu que par l'énoncé de mesures pratiques qui doivent, dans leur conception, tenir compte des expériences passées, heureuses ou malheureuses.

110. Un destin injuste, mais dont le déroulement a prouvé l'utilité, a fait que le pays que j'ai l'honneur de représenter a connu toutes les phases de la lutte pour l'indépendance. Bien qu'orienté par vocation vers les méthodes de la modération et de la négociation, il a su accepter les épreuves de force lorsqu'on l'y a acculé. C'est le témoignage de trois quarts de siècle de lutte sacrée, modeste du fait des dimensions de la Tunisie, que nous offrons à nos frères d'Afrique qui souffrent encore leur calvaire; c'est le fruit d'une expérience plus brève, mais honnête, que nous offrons à nos frères qui accèdent à l'indépendance; c'est un appel solennel que nous adressons aux pays colonisateurs pour qu'ils ouvrent leurs yeux non pas seulement aux réalités de notre monde tourmenté, mais aussi à leurs intérêts bien compris, car ces nations, elles aussi, malgré leurs erreurs, malgré leurs crimes, sortent en définitive une partie de cette humanité qui se débat sur les bords d'un gouffre digne de l'apocalypse.

111. Ce danger mortel qui menace la race humaine, illustré par l'instabilité et la précarité des relations dans notre monde, est né de l'antagonisme des deux blocs, le bloc occidental et le bloc oriental, antagonisme dont l'un des résultats les plus malheureux a été de faire du tiers monde — Afrique, Asie, Amérique du Sud — l'objet d'une compétition dont il se refuse à être le trophée.

112. D'autre part, la roue de l'histoire tourne inexorablement dans le sens de la libération des peuples. Le colonialisme est condamné, non pas seulement par notre Déclaration, mais par l'histoire; c'est une constatation d'ordre presque médical. A quoi bon s'obstiner à essayer d'insuffler la vie dans un corps déjà en décomposition? Combien stériles sont les tentatives en vue de retarder les échéances de l'histoire!

113. C'est dans cet esprit, et cela paraît peut-être paradoxal, à la fois d'idéalisme et de réalisme, que le Président de la République tunisienne a proposé le 2 mars 1959 l'idée d'une "table ronde" de la décolonisation. Je cite:

"Il s'agira de faire sortir l'humanité de l'ère coloniale pour l'engager dans celle de la coopération. C'est à froid que l'opération doit se réaliser. On

pourra fixer des étapes raisonnables, sauvegarder les chances d'une coopération fructueuse, d'une amitié durable. On doit pouvoir le faire. Il ne faut pas que des pays colonisés arrachent leur indépendance dans l'effusion de sang au risque de sombrer peut-être dans l'anarchie que pourra exploiter le camp adverse pour déchaîner les rancunes, propager son idéologie et préparer sa domination."

114. Le président Bourguiba a continué:

"J'imagine aisément une grande conférence qui réunirait tous les pays qui ont encore des colonies ou des pays semi-coloniaux.

"Réunis d'abord entre eux, ces pays pourraient parvenir à un accord. Ils inviteraient ensuite les représentants des peuples intéressés autour d'une table ronde, ou bien encore ils constitueraient des comités chargés d'étudier séparément le cas de chaque pays et d'examiner ses possibilités et ses conditions particulières."

115. Un peu plus loin encore, le président Bourguiba a dit:

"Ils pourront établir le contact avec les mouvements nationalistes, organiser avec eux des élections libres qui révéleront les éléments les plus valables et les plus lucides avec lesquels se fera le dialogue.

"L'évolution des peuples colonisés échappera de la sorte aux aléas du terrorisme, de la violence et de l'anarchie.

"La négociation entre colonisateurs et colonisés, en même temps qu'elle définira les étapes et les méthodes de l'émancipation, devra s'étendre à l'examen d'un plan d'assistance et de relèvement économiques. Il faut arracher les peuples au sous-développement, qui est une forme de la servitude.

.....

"Ce faisant, les pays occidentaux ne feraient qu'appliquer les principes dont ils se réclament, à savoir: aider les peuples à se libérer politiquement et économiquement. Acquis dans les conditions que je propose, une telle libération interviendrait dans le cadre d'un plan raisonnable qui restitue le pouvoir aux nationaux, prévoit l'organisation des élections et la mise en place des cadres.

"On s'inquiétera ensuite de mettre au point des formules d'aide et des modalités d'investissement pour accélérer les programmes d'industrialisation.

"On aura ainsi ouvert aux peuples libérés la voie du progrès économique et technique."

116. Cet appel, lancé il y a bientôt trois ans par le président Bourguiba, n'a malheureusement pas eu, de la part des puissances coloniales, l'écho réaliste que nous attendions. Il était sans doute trop prophétique si l'on considère les événements qui, depuis, ont ensanglanté le continent africain et qui ont été en fait malheureusement la seule réaction que nous ayons enregistrée.

117. Il y a bien eu des réalisations — j'en prends pour témoins celles des délégations africaines qui ont accru notre grande famille depuis lors — mais il n'y a pas eu de solution du problème dans son ensemble. Plus que jamais, et ce n'est pas seulement l'affection du rejeton pour son géniteur qui nous anime, nous pensons que pareille idée mérite l'attention de notre assemblée. C'est à notre sens le seul moyen

d'aborder un problème dans son essence, avec des chances de solutions pratiques qui auront pour première vertu celle de ne pas être partielles et disjointes. Ainsi l'on éviterait, du fait d'une participation volontaire et honnête des puissances coloniales et de l'appui des Nations Unies, que des réactions épidermiques n'engendrent ces soubresauts de fauve blessé et acculé que nous constatons chez ceux qui n'ont rien oublié et qui n'ont rien appris. Notre organisation se doit de s'engager dans cette voie.

118. Mais pouvons-nous honnêtement élaborer une formule unique et rigide pour mettre nos intentions en pratique? Notre but est clairement défini: c'est la libération totale. Mais il est difficile d'affirmer qu'une seule recette sera valable partout. Les moyens, les voies, les modalités peuvent différer, doivent différer en fait en fonction des données particulières à chaque pays. Mais ma délégation est d'avis que nous devons éviter, par la fixation d'une date même ultime, de donner l'impression que l'on se résigne à moraliser ou à admettre, ne serait-ce qu'un instant, le maintien d'un régime colonial où que ce soit.

119. Telles sont les réflexions qu'au nom de ma délégation, je pensais utile de confier à l'attention de mes collègues, à l'occasion du débat qui nous occupe. Je désirerais, en reprenant quelques phrases prononcées par le président Bourguiba à Belgrade, à la veille de la seizième session de l'Assemblée, vous indiquer le sens, le but et les perspectives que ma délégation s'assigne dans la présente discussion.

"Dans son essence, la lutte nationaliste a été pour nous, anciens colonisés, un combat pour la dignité de l'homme sous toutes les latitudes; un combat contre le colonialisme parce qu'il a foulé aux pieds cet attribut fondamental de la personne humaine. Ce racisme tantôt hypocrite et cauteleux, tantôt insolent et cynique, nous l'avons combattu, nous le combattons, nous le combattrons toujours. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour venir en aide à ceux qui en souffrent. Mais le combat pour la dignité de l'homme ne prend pas fin avec la domination coloniale. Il doit continuer en vue de libérer les hommes de la faim, de l'ignorance, de la maladie. Il doit se prolonger par la lutte contre le sous-développement, contre l'exploitation de l'homme par l'homme, dans la même cité.

"C'est là le défi que nous lance l'histoire. Si nous savons le relever, nous arriverons non seulement à sauver nos peuples de l'emprise du colonialisme et à les mettre à l'abri des entreprises d'un néo-colonialisme, mais encore et surtout, nous aurons contribué à préserver la paix et la sécurité dans le monde."

120. M. PAVICEVIC (Yougoslavie): En adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], l'Assemblée générale a stigmatisé d'une manière non équivoque le colonialisme sous toutes ses formes. Il s'agit donc non seulement de la condamnation du colonialisme en tant que système qui est déjà historiquement dépassé, contraire à la Charte des Nations Unies et en désharmonie absolue du point de vue moral et politique avec les besoins de notre époque, mais bien du système dont l'existence représente une menace permanente à la paix et un obstacle à la consolidation de cette dernière. Cet acte historique a été en même temps une expression évidente de l'opinion générale selon laquelle la liquidation du système colonial, c'est-à-dire du rapport d'inégalité

et d'exploitation économique, est non seulement indispensable mais constitue l'une des préconditions de la réalisation des rapports d'égalité et de collaboration si nécessaires à la sauvegarde de la paix et à la promotion du bien-être dans le monde entier. Finalement, en adoptant la Déclaration, l'Assemblée générale a assumé des obligations déterminées envers les peuples qui se trouvent toujours sous la domination étrangère et, en même temps, elle a endossé une responsabilité particulière quant aux efforts déployés en vue d'éliminer les foyers dangereux et les causes possibles de conflits dont l'existence, dans la plupart des cas, était et demeure le résultat de la politique colonialiste ou néo-colonialiste.

121. Depuis l'adoption de la Déclaration, la lutte de certains peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance a été couronnée de succès. Le Sierra Leone — dont nous avons salué avec satisfaction l'admission à l'Organisation des Nations Unies, il y a quelques jours [1018ème séance] — s'est activement associé aux efforts de la communauté internationale des Etats souverains en vue de la sauvegarde de la paix et du progrès mondial.

122. Le 9 décembre 1961, le peuple du Tanganyika accédera à l'indépendance, ce qui représentera l'ouverture d'une brèche en Afrique orientale à travers laquelle — nous l'espérons — le vent du changement contribuera rapidement à terminer avec succès la longue lutte des peuples de cette région.

123. L'Ouganda accédera à l'indépendance en 1962. De son côté, le célèbre chef africain Jomo Kenyatta demande que son pays martyre occupe, le 1er février 1962, la place qui lui revient depuis longtemps. Le peuple du Samoa-Occidental deviendra libre le 1er janvier 1962.

124. Ce sont là des événements d'une importance exceptionnelle, que nous saluons de tout cœur. Nous sommes profondément convaincus que l'apparition de nouveaux Etats indépendants sur la scène internationale et au sein de l'Organisation des Nations Unies contribuera sensiblement à renforcer notre organisation et la position de ceux dont l'intérêt essentiel est de sauvegarder la paix et de développer la collaboration entre les peuples égaux en droits, collaboration fondée sur le principe de la coexistence active et pacifique.

125. Si importants que soient les résultats obtenus dans l'élimination des rapports coloniaux, le processus d'émancipation des peuples colonisés n'a pas encore pris fin. Ce processus ne s'est pas déroulé dans le passé et, malheureusement, ne se déroule pas encore aujourd'hui sans grands heurts ni sans une forte résistance de la part de certaines puissances coloniales aux aspirations justifiées des peuples dépendants dont la lutte est, sans aucun doute, facilitée par la libération d'un grand nombre d'anciennes colonies, mais dont les souffrances ne sont pas atténuées de ce fait.

126. On souligne très souvent ici que les pays qui sont encore des colonies ne représentent que 2 p. 100 de l'ensemble de la population qui, à la fin de la seconde guerre mondiale, se trouvait sous la domination coloniale. Derrière ce faible pourcentage se cache le fait que 70 millions d'hommes environ vivent toujours sous le régime colonial, et c'est pourquoi cet argument a une valeur contraire à celle qu'on voudrait lui attribuer. A notre avis, il renforce la thèse selon laquelle il faut accélérer la liquidation du colonialisme, et non pas la ralentir.

127. Bien entendu, nous sommes loin de nier les différences dans le degré de développement des divers territoires non autonomes, mais nous ne pouvons pas accepter les théories qui, en partant de cet argument, cherchent à justifier le ralentissement du processus de décolonisation. Par ailleurs, ces différences ne sont-elles pas encore plus grandes dans le degré de développement des Etats indépendants, et la résistance des puissances coloniales n'est-elle pas plus forte précisément dans les colonies relativement plus développées? Le fait est que les colonies existantes sont toujours des colonies, non pas parce qu'elles sont moins développées que celles qui ont conquis leur indépendance, mais bien parce qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de forteresses du colonialisme et du néo-colonialisme auxquelles, sans égard pour les aspirations de leurs habitants et contrairement à leurs intérêts, on donne une place particulière et importante dans les divers plans économiques, militaires ou stratégiques. C'est pourquoi les forces coloniales et les forces néo-colonialistes ne manquent pas de recourir à toutes sortes de moyens — depuis la déformation cynique du contenu du droit à l'autodétermination, jusqu'à l'emploi de la force brutale — dans le seul but de prolonger leur règne et leur exploitation des peuples et des pays encore dépendants.

128. Bien que voué à l'échec, le colonialisme n'est malheureusement pas mort. Non seulement les dizaines de millions d'hommes qui vivent sous le régime colonial, mais également les guerres coloniales et les interventions colonialistes dans diverses régions du monde, en premier lieu sur le continent africain, en sont les meilleures preuves.

129. L'oppression brutale dans les territoires sous administration portugaise qui s'est transformée, en Angola, en une véritable guerre coloniale, la guerre d'Algérie qui dure depuis sept ans, l'aventure colonialiste à Bizerte, en été 1961, la politique d'apartheid haïe et condamnée par le monde entier que pratique le Gouvernement sud-africain, l'application de la discrimination raciale dans nombre de colonies, ne sont que quelques-unes des manifestations de l'obstination des milieux colonialistes et de certaines puissances coloniales à maintenir leurs privilèges ou à ralentir le processus de libération des colonies.

130. Si, à ces exemples que je viens de mentionner, on ajoute les tentatives faites pour influencer, au moyen de pressions économiques et autres, la politique intérieure et extérieure des pays nouvellement libérés et de ceux qui sont en voie d'acquiescer leur indépendance, une seule conclusion s'impose: les milieux colonialistes cherchent de toutes leurs forces, justement dans cette dernière phase de décomposition du colonialisme, à s'opposer au développement inévitable du processus d'émancipation des peuples dépendants, sans reculer devant l'emploi de la force et devant le recours à des aventures irresponsables, sans tenir compte des répercussions que cela peut avoir sur la situation internationale actuellement si tendue.

131. A notre avis, la tragédie de la République du Congo représente toujours, malheureusement, un exemple vivant de l'obstination, de la résistance et des tentatives opiniâtres des forces néo-colonialistes pour regagner et maintenir par tous les moyens, même après l'accession des colonies à l'indépendance, leurs privilèges économiques et politiques.

132. Il ne faut point oublier que la cause fondamentale de la crise congolaise et de toutes les souffrances

qu'endure le peuple de ce jeune Etat africain est l'intervention étrangère organisée, encouragée, financée et armée par les puissances coloniales et les milieux financiers étrangers.

133. La sécession n'est ici que l'une des formes sous lesquelles se manifeste l'intervention colonialiste, la désintégration du Congo étant la méthode employée pour maintenir les privilèges coloniaux, pour prolonger l'exploitation des richesses naturelles de ce pays.

134. Aucune rhétorique parlementaire, si brillante soit-elle, ne pourrait camoufler cet état de choses et encore moins déformer la vérité sur le drame qui se déroule depuis 17 mois au Congo. Ce drame humain et national représente un avertissement sérieux pour toutes les forces anticolonialistes, ainsi que pour notre organisation: le colonialisme, bien que voué à l'échec, n'est pas mort, mais constitue un danger réel pour l'indépendance des pays nouvellement libérés.

135. Ces tendances profondément antihistoriques, dangereuses tant par les troubles qu'elles suscitent que par le fait qu'elles se mêlent aux contradictions des blocs militaires — ce qui complique encore davantage la situation sur les deux plans — demandent, à notre avis, des actions déterminées et énergiques de la part de la communauté internationale. De telles actions sont d'autant plus nécessaires que la situation internationale est devenue dangereusement tendue et que l'humanité, plus que jamais depuis la seconde guerre mondiale, doit faire face au problème de la guerre ou de la paix.

136. La véritable menace pour la paix et les foyers de conflits réels et en puissance, ce sont l'oppression coloniale et les interventions colonialistes, non pas la résistance des peuples colonisés à cette violence et leur lutte pour l'affranchissement du règne colonial.

137. C'est dans ce sens que les efforts pour la liquidation du colonialisme non seulement ne sont pas en opposition mais se trouvent en entière harmonie avec les efforts déployés en vue de consolider la paix mondiale. La décolonisation définitive, la liquidation définitive du règne et du système coloniaux représenteront une contribution importante à la consolidation de la paix, du fait qu'elle éliminera de nombreux foyers dangereux de conflits et réduira la sphère des conflits entre les blocs existants.

138. Ainsi que je l'ai dit, le problème colonial occupe, en raison de ses conséquences, une place très importante parmi les questions qui rendent la situation actuelle telle que nous la voyons. Ce problème, et la nécessité de le liquider définitivement, se sont vu accorder l'attention qu'ils méritent par la Conférence des pays non alignés^{8/}. Dans la déclaration de cette conférence, il est dit entre autres:

"Les participants à la conférence sont convaincus que l'apparition de pays nouvellement libérés aidera aussi à réduire l'aire des antagonismes de blocs et à encourager toute tendance visant à affermir la paix et à promouvoir une coopération pacifique entre nations indépendantes et égales.

"Les participants à la conférence réaffirment solennellement leur appui à la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et recom-

^{8/} Conférence réunie à Belgrade, du 1er au 6 septembre 1961.

mandent l'abolition immédiate, inconditionnelle, totale et définitive du colonialisme et ils ont décidé de faire un effort concerté pour mettre fin à toutes les formes et manifestations du néo-colonialisme et de la domination impérialiste."

139. La délégation yougoslave considère que notre organisation se doit de procéder sans tarder à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue de la libération définitive des peuples encore dépendants. En tenant compte de l'expérience du passé où le rôle actif et l'intervention de notre organisation ont rendu la liquidation des rapports coloniaux plus facile, en tenant compte aussi des besoins de l'évolution contemporaine, ma délégation estime que l'Assemblée générale ou l'organe qu'elle aura créé doit adopter une procédure lui assurant de larges possibilités d'action et sa participation active et indispensable dans le processus de décolonisation. Le droit de pétition, l'audition des pétitionnaires, l'examen de la situation sur les lieux, etc., doivent devenir les moyens normaux permettant de réunir les données nécessaires à la fixation, le plus tôt possible, de délais courts et réalistes pour l'accession à l'indépendance de chaque territoire, délais dans les limites desquels on procéderait, avec la collaboration et sous le contrôle de l'ONU, au transfert du pouvoir aux populations autochtones.

140. Ma délégation appuiera toute proposition ayant pour but d'appliquer effectivement la Déclaration et de mettre fin à un système qui, dans le passé, a conduit très souvent à des conflits très graves et qui, aujourd'hui encore, du fait même de son existence, représente une menace permanente pour les intérêts de notre organisation, pour les intérêts de la paix et pour ceux de l'humanité tout entière.

141. Ma délégation se prononcera en temps voulu sur les projets de résolution qui sont ou pourraient être présentés à l'examen de cette assemblée.

142. Je voudrais toutefois m'arrêter à un problème qui se trouve de nouveau soumis à l'Assemblée générale. Il s'agit de celui de l'Irian occidental, territoire que le Gouvernement des Pays-Bas considérait, dans tous les rapports présentés par lui à l'ONU avant 1949 et dans toutes les discussions ayant précédé le transfert de la souveraineté à l'Indonésie indépendante, comme faisant partie de ce qu'on appelait, à cette époque, les Indes orientales néerlandaises. Le fait que la souveraineté sur ce territoire, pour une raison ou pour une autre, n'a pas été transférée à l'Indonésie, comme elle aurait dû l'être, n'a aucunement modifié la situation en ce qui concerne son statut.

143. L'attitude de mon gouvernement au sujet de cette question est connue et elle a été exposée à plusieurs reprises: l'Irian occidental est une partie intégrante du territoire indonésien. C'est pourquoi la délégation yougoslave estime qu'aucune proposition méconnaissant ce fait à notre avis indéniable ne pourrait présenter une base pour une solution équitable et constructive.

144. Par ailleurs, la délégation yougoslave est convaincue que la solution durable et constructive de ce problème ne pourrait être cherchée et réalisée qu'en respectant les droits légitimes de l'Indonésie. La volonté passée et présente de ce pays de collaborer à la recherche d'une solution négociée nous indique la voie qui permettrait d'aboutir à une solution pacifique de ce problème — le transfert à l'Indonésie de la

souveraineté sur l'Irian occidental — et d'éliminer ainsi ce différend qui représente une menace sérieuse à la paix dans cette région du monde.

145. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée est appelée à examiner l'éternelle question du colonialisme, notamment pour ce qui est de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

146. Lorsque l'Assemblée générale a adopté à sa quinzième session la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV), l'ONU a réaffirmé certains principes importants posés dans les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies. Ces principes montrent quels sont les nobles idéaux qui ont inspiré les Etats fondateurs de l'Organisation et tous ceux qui, depuis, en sont devenus Membres.

147. Depuis l'adoption de cette résolution, de nombreux faits sont venus démontrer la bonne volonté et la sincérité de certaines puissances administrantes dont les représentants ont appuyé cette résolution. En effet, c'est avec un orgueil légitime que nous rappelons que notre pays, le Sierra Leone, a accédé à l'indépendance le 27 avril 1961 pour prendre place parmi les nations libres du monde. Il n'est que juste d'ajouter que cette accession s'est faite dans une atmosphère qui reflétait les meilleures relations et la plus cordiale amitié possibles entre mon pays et le Gouvernement britannique — nos anciens administrateurs coloniaux — dans une atmosphère d'où étaient exclues toute rancœur et toute amertume. En fait, c'est en raison de ces bonnes relations et de cette cordiale amitié que mon pays, après avoir accédé à l'indépendance, a été fier d'entrer dans la famille du Commonwealth britannique de nations.

148. Sans aucun doute, nombreux sont les pays autrefois dépendants et maintenant libres qui peuvent se réjouir d'avoir entretenu des relations tout aussi agréables avec leurs anciennes puissances administrantes. Pourtant, malgré des cas de ce genre, il ne faut malheureusement pas perdre de vue qu'environ 50 millions d'âmes sont encore sous la domination de puissances étrangères dans environ 70 territoires, en dépit de l'adoption de cette très importante résolution, la résolution 1514 (XV).

149. Nous avons donc le devoir de chercher à la présente session par quels moyens assurer l'application de cette remarquable résolution. Il ne serait guère utile d'exposer longuement tous les maux et toutes les humiliations que l'on doit au colonialisme. Il n'est certes pas besoin de se complaire dans une guerre verbale de récriminations. Ma délégation, qui représente un pays qui vient à peine de se libérer du statut colonial, préfère se tourner vers l'avenir. Nous vivons la plus exaltante des aventures: l'édification d'une nouvelle nation. Mais malgré l'atmosphère optimiste dans laquelle nous vivons et bien que nous soyons grandement soulagés de nous voir sortis d'une situation de dépendance et de respirer maintenant l'air léger d'une indépendance récemment acquise, nous ne pouvons demeurer insensibles au sort et au destin de ceux qui nous entourent. Nous ne pouvons cesser de sympathiser avec tous ceux qui sont encore en train de lutter pour la liberté et tous ceux qui sont encore en train de combattre pour obtenir le droit de décider de leur propre destinée.

150. C'est là un droit inaliénable. Dans l'univers entier, les hommes doivent être libres de diriger

eux-mêmes leurs affaires nationales et libres de choisir s'ils veulent se gouverner eux-mêmes ou s'associer à un autre groupe. Du fait que ma délégation reconnaît ce principe fondamental, nous applaudissons de tout cœur aux sentiments exprimés dans la résolution 1514 (XV). Nous voyons dans cette résolution une importante évolution dans la façon de penser de l'homme civilisé; cette résolution exprime une répugnance universelle à l'égard du maintien de la domination d'un groupe d'individus sur un autre groupe. Pourtant, en dépit de cette résolution, il y a encore quelques pays, représentés à l'Assemblée, qui s'obstinent malheureusement dans cette antique doctrine de la supériorité raciale et de l'inégalité des hommes.

151. Si je dis que certains pays s'obstinent à soutenir la doctrine de l'inégalité des hommes, c'est parce que je ne puis guère interpréter autrement leur conduite lorsqu'ils prétendent que certains peuples ne sont pas mûrs et ne sont pas aptes à l'indépendance. Si un groupe d'individus peut s'arroger le droit de déterminer l'étalon ou la norme permettant de dire dans quelle mesure une nation est mûre et prête pour l'indépendance, alors on doit admettre l'hypothèse que cela sous-entend: la nation qui s'arroge un tel droit est en état de savoir et de déterminer quelle est la véritable mesure de l'indépendance et quelles en sont les conditions préalables.

152. De l'avis de ma délégation, on ne peut déterminer si un peuple est prêt pour l'indépendance au moyen de normes arbitraires établies par un autre peuple. Toute nation a le droit de décider de son propre destin et nous estimons moralement indéfendable qu'un peuple doive continuer à vivre sous la domination d'une puissance étrangère lorsque ce peuple a déclaré son intention de se gouverner lui-même. C'est pour cela que ma délégation appuiera tout projet de résolution condamnant le colonialisme et conçue pour y mettre fin le plus vite possible.

153. Toutefois, nous reconnaissons pleinement qu'il est difficile de fixer des dates limites pour l'indépendance. Nous ne croyons pas que l'indépendance d'un peuple puisse être établie de cette façon. Nous pensons qu'il serait plus utile d'expulser les instruments de la répression; cela est d'ailleurs conforme aux termes du paragraphe 4 de la Déclaration de la résolution 1514 (XV), qui stipule:

"Il sera mis fin à toute action armée ou à toutes mesures de répression... dirigées contre les peuples dépendants... et l'intégrité de leur territoire national sera respectée."

154. Dans ce contexte, nous aimerions rappeler que nous éprouvons une vive inquiétude devant les événements de l'Angola, où les Portugais ont employé toutes sortes de violences pour maintenir sous le joug un peuple qui souffre et qui lutte pour ses droits.

155. D'autre part, nous espérons que les négociations actuellement en cours entre les Français et les Algériens aboutiront bientôt et mettront fin à cette longue, à cette interminable lutte que mène un peuple valeureux pour obtenir l'autodétermination.

156. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité de prendre position sur cette question. S'il est vrai que l'Organisation a été conçue et créée pour faire disparaître les conditions de tension et les causes de guerre et pour créer un climat propice à la paix, alors il est certainement de notre devoir de faire de notre mieux pour exercer toute la pression morale dont nous disposons et d'élargir au maximum les fonctions de l'Organisation afin d'éliminer maintenant le colonialisme.

157. Nous avons tous entendu prononcer à cette tribune d'hypocrites déclarations contre le colonialisme faites par certains représentants de pays qui n'ont guère de motif d'être satisfaits d'eux-mêmes, car on pourrait bien parler de colonialisme lorsque les habitants d'un pays sont obligés de se soumettre à un gouvernement d'inspiration étrangère contre la volonté de la masse de la population. On pourrait bien parler de colonialisme dans le cas de ces peuples auxquels on n'a jamais accordé le droit de diriger leurs propres affaires. C'est là un mal qu'il faudrait également bannir sans retard. Il est hypocrite d'utiliser certaines normes contre un groupe de nations et d'en utiliser d'autres lorsqu'on envisage sa propre situation.

158. Comme on l'a déjà dit à la présente session, aucune résolution relative au sort des territoires dépendants n'a beaucoup de chances d'être appliquée sans le concours des puissances administrantes intéressées. Nous avons déjà constaté, au cours des dernières années, la bonne volonté de certaines nations — notamment le Royaume-Uni — qui se sont montrées disposées à renoncer à leurs possessions lorsque le peuple avait manifesté son désir de se gouverner lui-même. C'est un exemple que d'autres nations devraient suivre. Je tiens à déclarer que ma délégation approuve l'utile suggestion du représentant de Ceylan, qui a dit récemment [1049ème séance] que l'Assemblée générale devait s'efforcer d'obtenir le concours des Etats membres administrants et les inviter à faciliter sa tâche en admettant dans certains territoires actuellement sous leur administration des groupes des Nations Unies ou des missions de bons offices et en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour les aider à s'assurer des tendances de l'opinion publique dans le territoire considéré. Le représentant de Ceylan a ajouté que les Nations Unies pourraient par la suite, si le besoin s'en faisait sentir et si les parties intéressées le désiraient, apporter leur aide à ces parties au cours des négociations. C'est là une suggestion hardie qu'aucune puissance administrante s'intéressant sincèrement à l'application de la résolution 1514 (XV) ne devrait juger inacceptable.

159. Ma délégation souhaite apporter son appui à cette proposition ou à toute autre proposition qui aurait pour effet l'octroi de l'indépendance à des pays et peuples coloniaux, et nous proclamons une fois de plus notre foi dans les nobles idéaux de l'universalité des droits fondamentaux de l'homme qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.